



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

Cerf-volant Delta Parapente Kite

REGLEMENT SPORTIF 2011
COMPETITIONS GLISSES AEROTRACTEES

REGLEMENT SPORTIF

COMPETITIONS GLISSES AEROTRACTEES

Kitesurf freestyle

1. REGLEMENT, RESPECT DU REGLEMENT, POINTS NON ABORDES DANS CE REGLEMENT.....	2
1.1. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT	2
1.2. RESPECT DU REGLEMENT	2
1.3. DEROGATION AU REGLEMENT	2
1.4. SUGGESTIONS POUR LE FUTUR REGLEMENT.....	2
2. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS DE GLISSES AEROTRACTEES	2
2.1. ENGAGEMENT DES COMPETITEURS	2
2.2. INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS	2
2.3. NATIONALITE	3
2.4. FORMALITES D'INSCRIPTION.....	3
2.5. CATEGORIES D'AGE.....	3
2.6. CLASSES DE COMPETITION ET TITRES	3
2.7. SURCLASSEMENT	3
2.8. AUTORISATION PARENTALE	3
2.9. ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS MINEURS	3
3. SAISON SPORTIVE	3
3.1. SAISON SPORTIVE.....	3
4. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS	4
5. L'ESPACE DE COMPETITION	4
6. FORMAT DES SERIES.....	5
7. ORGANISATION D'UN HEAT.....	5
8. INTERRUPTION DU DEROULEMENT DE LA COMPETITION	7
9. ÉTABLIR LE CLASSEMENT	8
10. GESTION DES RESULTATS.....	10
11. REGLES DE PREVENTION D'ABORDAGE	10
12. RECLAMATION.....	11
13. DISCIPLINE - SANCTIONS.....	11
14. LE PERSONNEL OFFICIEL D'UNE ORGANISATION.....	12

1. Règlement, respect du règlement, points non abordés dans ce règlement

1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des compétitions fédérales des disciplines de glisses aérotractées organisées par la F.F.V.L.

1.2. Respect du règlement

Le directeur d'épreuve doit appliquer et faire respecter le règlement sportif.

1.3. Dérogation au règlement

Dans le cas où certaines dispositions du présent règlement ne seraient pas applicables, le directeur de course, en accord avec la majorité des autres juges, pourra y déroger. Ces dérogations seront présentées à l'ensemble des riders.

Le directeur de course enverra un rapport à la commission compétition kite pour expliquer les dérogations apportées.

Cependant, dans la mesure où le règlement est applicable, toute dérogation au règlement est interdite.

1.4. Suggestions pour le futur règlement

Les riders sont encouragés à faire part à la commission compétition kite, par écrit, de leurs suggestions, questions ou demandes de modifications concernant le règlement avant le 1^{er} février de chaque année. Cette date butoir permet à l'AFCK de pouvoir éventuellement prendre en compte ces données pour le nouveau règlement à venir.

2. Inscriptions aux compétitions de glisses aérotractées

2.1. Engagement des compétiteurs

Par leur inscription, les compétiteurs s'engagent :

- à respecter le règlement fédéral des compétitions des glisses aérotractées ;
- à respecter les consignes émises par le directeur d'épreuve ;
- à porter et à mettre sur leurs matériels les éléments de promotion fournis par l'organisateur de la compétition ;
- à respecter l'article 17¹ de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

2.2. Inscriptions aux compétitions

Pour pouvoir participer aux compétitions, les riders devront avoir été inscrits avant la clôture des inscriptions. Il appartient à chaque rider de prendre toutes les dispositions pour que l'organisateur soit en possession avant la clôture des inscriptions de son inscription complète.

Une inscription sera considérée comme complète si l'organisateur est en possession du bulletin d'inscription dûment complété, du règlement des droits d'inscription, de la copie du certificat médical, de la copie de la licence avec la carte compétition et des éventuels autres justificatifs qui pourraient avoir été exigés pour cette inscription. L'ensemble des inscriptions doivent être remises par l'organisateur au directeur de course. Les riders dont l'inscription sera incomplète

¹ « Des agissements interdits - Article 17

Il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;
- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés visés au présent article sont déterminés par un arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de la santé. »

(ou non parvenue avant la clôture des inscriptions) ne seront pas autorisés à participer à la compétition.

2.3. Nationalité

Les compétitions de glisses aérotractées organisées par la F.F.V.L. pour la délivrance des titres de champion de France sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité. Cependant, les titres de champion de France sont décernés exclusivement aux ressortissants français.

2.4. Formalités d'inscription

Les compétiteurs désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la F.F.V.L. doivent être titulaires :

- de la licence avec la carte compétition délivrée par un club de la F.F.V.L. ;
- d'une assurance en responsabilité civile qui sera :
 - . soit celle proposée en complément de la licence F.F.V.L,
 - . soit une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique des glisses aérotractées en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la F.F.V.L.

2.5. Catégories d'âge

Les catégories d'âge des épreuves de glisse aérotractée sont :

Nom	âge	date de naissance	classe
Poussins	10 – 11 ans	10 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe super jeune
Benjamins	12 - 13 ans	12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe super jeune
Minimes	14 - 15 ans	14 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Cadets	16 - 17 ans	16 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Juniors	18 - 19 ans	18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open
Séniors	20 ans et plus	20 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open

2.6. Classes de compétition et titres

Les compétitions Championnat de France et les compétitions qui permettent de s'y sélectionner sont ouvertes aux classes suivantes :

- classe open, homme et femme, qui comprend les catégories d'âge juniors et séniors ;
- classe jeune, homme et femme, qui comprend les catégories d'âge cadets et minimes.

Les titres sont délivrés à partir de quatre participants dans chaque catégorie.

2.7. Surclassement

Les conditions de surclassement sont définies en annexe 1 par la commission médicale.

2.8. Autorisation parentale

Les compétiteurs mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe.

2.9. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

3. Saison sportive

3.1. Saison sportive

La saison sportive se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

4. Équipements de protection individuels

Un système de largage d'aile est obligatoire et vérifié avant le début de toute compétition. Le leash d'aile, à fonctionnement passif, accroché au compétiteur ou à son harnais, est obligatoire. Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits.

Le port du casque, adapté à la taille du rider, et d'un gilet d'aide à la flottaison est exigible selon l'environnement de la zone de compétition. L'obligation de ces équipements est à l'appréciation du directeur d'épreuve.

Le port du casque est obligatoire pour la classe jeune.

La combinaison isothermique est recommandée dans une eau inférieure à 18° C.

5. L'espace de compétition

5.1.1. Délimitation de la zone d'évolution

Avant le début de la compétition le chef juge et le directeur d'épreuve, déterminent et délimitent la ou les zones d'évolution. Une zone d'évolution est délimitée par des repères rapportés (drapeaux ou bouées) ou fixes. Dans le cas d'impossibilité de mouiller des bouées, la zone se situe à l'aplomb des repères terrestres posés sur la plage, la profondeur de la zone étant estimée.

5.1.2. Modification de la zone d'évolution en cours de compétition

À tout moment le chef juge et le directeur d'épreuve peuvent modifier la zone d'évolution. Cette modification ne pourra intervenir qu'entre deux heats.

5.1.3. Zone tampon entre deux zones contiguës d'évolution

Quand la compétition se déroule sur plusieurs zones d'évolution proches, une zone tampon de sécurité au moins égale à la moitié de la largeur d'une zone d'évolution doit être prévue.

5.1.4. Présence dans la zone d'évolution

Pendant un heat, sont seuls autorisés à être dans la zone d'évolution les compétiteurs inscrits dans le heat en cours.

5.1.5. Sécurité des zones d'évolution

Présence dans la zone d'évolution

La (ou les) zone(s) d'évolution est strictement réservée aux compétiteurs, et aux personnels de secours pour toute intervention de sécurité.

5.1.6. Zone technique, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux compétiteurs, destinée au stockage, au gréement et aux manipulations des ailes.

5.1.7. Zone de mise en l'air et de posé des ailes, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée à la mise en l'air et au posé des ailes.

5.1.8. Zone sécurisée pour les spectateurs, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux spectateurs.

5.1.9. Prise en compte des figures

Pour qu'une figure soit prise en compte par les juges, il faut que qu'elle soit impérativement engagée et posée à l'intérieur de la zone d'évolution.

En cas d'égalité entre les riders, lorsqu'il y en a trois on enlève les classements et/ou les notes extrêmes des juges.

6. Format des séries

6.1. Format des séries

Le format de course est une succession de heats qui part des 16° de finale à la finale, ceci avec 32 compétiteurs. C'est le format « simple élimination ». Dans le cas où le temps le permettrait une « double élimination » est organisée.

Lors d'une même épreuve d'autres formats de course adoptant le même principe peuvent être mis en place si le nombre de compétiteurs est inférieur à 32.

7. Organisation d'un heat

7.1. La durée d'un heat

Hors décision différente du directeur d'épreuve, la durée d'un heat est de 10 minutes. Cette durée pourra être modifiée par la direction de course au regard des conditions locales de l'épreuve. Le directeur de course sera alors chargé de communiquer ce changement.

Tous les heats d'une même série sont de la même durée.

La durée des heats est annoncée au briefing par le directeur d'épreuve.

7.2. Conditions de déroulement

Un heat ne peut être lancé et validé qu'à partir du moment où le vent atteint 12 nœuds. La direction de course, et plus particulièrement son directeur, décide du lancement des heats en fonction des conditions de vent qui doivent être sécuritaires pour tous.

Le choix du lancement d'un heat est du ressort de la direction de course.

7.3. Composition du heat

7.3.1. Nombre de compétiteurs sur un heat

Le nombre de compétiteurs de base sur un heat est de quatre. Lorsque les conditions le permettent, les heats peuvent se courir à un contre un.

7.4. Gestion des lycras de couleur

Lorsqu'ils sont utilisés :

- retirer les lycras de couleur auprès du beach marshal au minimum cinq minutes avant le début programmé du heat ;
- le ramener au beach marshal immédiatement après la fin du heat.

Sauf accord du beach marshal, les compétiteurs ne doivent pas échanger les lycras directement entre eux.

7.5. Signaux et annonces du timing du heat

7.5.1. Gestion et communication du timing du heat

La gestion du timing des heats est communiquée aux compétiteurs par des signaux sonores (trompe ou corne de brume) et / ou des signaux visuels (drapeaux de couleur).

Lors des compétitions sonorisées, le speaker pourra annoncer par compte à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque heat.

Un heat se compose de deux périodes, une période de préparation pendant laquelle le rider a le temps de se positionner et de repérer la zone de compétition, et une période de compétition pendant laquelle il est noté par les juges.

Le directeur de course annoncera en cas de double pavillonnerie laquelle sera l'officielle. Dans tous les cas c'est le pavillon qui prime sur la corne de brume.

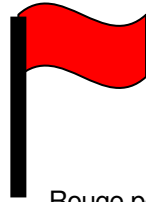
7.5.1 bis : Annonce du départ du premier heat

Après le briefing de la direction de course, le directeur de course annonce le début du premier heat.

7.5.2. Annonce des trois minutes avant le début du heat suivant

Signal sonore : un coup de trompe prolongé.

Signal visuel : drapeau rouge levé (reste en l'air pendant deux minutes).



Rouge pendant deux min



Jaune pendant une min

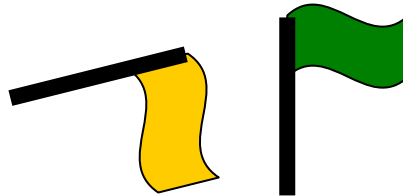
7.5.3. Annonce du début d'un heat (sept min)

Signal sonore : un coup de trompe prolongé.

Signal visuel :

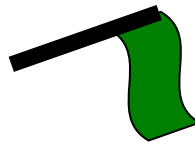
- drapeau jaune affalé ;

- drapeau vert levé (reste en l'air pendant six minutes).



7.5.4. Une minute avant la fin du heat

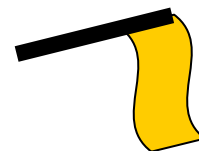
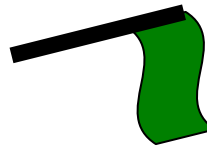
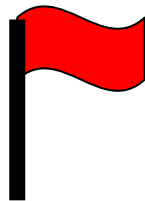
Signal visuel : le drapeau vert est affalé, il n'y a pas de drapeau hissé pendant cette dernière minute.



7.5.5. Annonce de la fin d'un heat , départ du heat suivant

Signal sonore : un coup de trompe prolongé.

Signal visuel : le drapeau rouge est levé... la procédure continue ...



7.5.6. Retard et mise en attente dans la procédure

Signal visuel : drapeau « aperçu » (flamme rayée rouge et blanche) ;

Signal sonore : deux coups de trompe courts

À l'affalée de ce drapeau, la procédure reprend où elle s'était arrêtée.
Le retard n'est possible que sous drapeau rouge

7.5.7. Annulation de la procédure

Signal visuel : drapeau « N » (drapeau à damier bleu et blanc).

Signal sonore : trois coups de trompe courts

7.5.8. Attente de passage

Les compétiteurs en présentation du heat suivant doivent se maintenir à l'écart de la zone de compétition, sans gêner le heat en cours.
Présentation des compétiteurs au beach marshal.

7.5.9. Le rythme des heats

Le délai minimum entre deux périodes de compétition est d'au moins trois minutes.
Il pourra être allongé sur les demi-finales et finales ou en cas de retard (jugement...).

7.6. Heat interrompu annulé ou à recourir

7.6.1. Interruption d'un heat

Pour des raisons de sécurité ou d'inadéquation des conditions de déroulement du heat, celui-ci peut être interrompu à tout moment.

Cette décision doit être prise par le directeur d'épreuve.

Heat interrompu en raison d'inadéquation des conditions de déroulement : si le heat est interrompu pour des raisons d'inadéquation des conditions de déroulement qui ne présentent aucun danger particulier, sur ordre du directeur de course :

- le chronomètre est stoppé ;
- les feuilles de juges sont laissées en l'état et stockées ;
- l'aperçu est hissé et deux coups de trompe sont donnés.

7.6.2. Reprise du heat interrompu en cours ou au début

Décision

Il appartient au directeur d'épreuve avec le comité de course de décider si, après interruption d'un heat, celui-ci doit être repris en cours ou recouru dans son intégralité.

Reprise du heat en cours

Lorsqu'un heat a été interrompu, il sera repris à la zone au vent pour le temps restant, les feuilles de juges étant reprises au point où elles en étaient au moment de l'interruption.

Reprise de l'intégralité du heat

En cas de reprise du heat dans son intégralité, les compétiteurs sont prévenus par les signaux sonores et visuels habituels.

8. Interruption du déroulement de la compétition

8.1.1. Validité d'une compétition

Une compétition est valide si tout le tableau a été couru jusqu'à la finale.

8.1.2. Décision de l'interruption

Le directeur d'épreuve, après avis du représentant des compétiteurs et du chef juge, peut à tout moment interrompre une compétition. Il peut ou non demander l'avis du comité de course.

8.1.3. Raisons de l'interruption

Liées au jugement ou au parcours

Quand les conditions environnementales (de mer, de météorologie) ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux juges et au chef juge d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents compétiteurs :

- vent n'atteignant plus le minimum (12 nœuds) ou dépassant les conditions volables à l'appréciation de la direction de course ;
- spot paralysé par un moment particulier de la marée ;
- conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, grains très violents, zone de compétition envahie...) ;
- fatigue excessive des juges (manque de juges, dédoublement des podiums...).

Liées à la sécurité

Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- mer trop grosse, orage, présence de requins, pollution, intervention sur un compétiteur blessé...
- déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié...
- public devenu ingérable, déficit de personnel de surveillance...

Liées au respect de l'équité sportive

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs ou dysfonctionnements sont assez graves pour ne plus respecter au final l'éthique et l'équité sportives de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- problèmes ou harmonisation du jugement ;
- partialité du jugement ;
- erreur de comptabilité ;
- confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs ;
- examen d'une réclamation fondée ;
- décision et application d'une sanction...

8.1.4. Reprise de la compétition interrompue

Une compétition interrompue ne peut reprendre son cours que lorsque les conditions requises à son déroulement normal sont à nouveau réunies. Cette décision revient au directeur de course.

8.1.5. Validité d'une compétition

Lors de la simple élimination, une compétition est considérée comme valide si le tableau des séries est couru jusqu'à la finale. En cas de double élimination, les résultats seront validés à partir du moment où la série complète est terminée.

Si une compétition ne peut pas être validée, elle sera éventuellement reportée à une date ultérieure. Si aucune date de report n'est programmée ou possible, elle sera annulée.

8.1.6. Reprise d'une compétition interrompue et reportée

Une compétition interrompue et reportée reprendra au stade où elle se trouvait au moment de l'interruption, en reprenant les résultats acquis et l'organigramme initialement prévu.

9. Établir le classement

9.1.1. Notation

Sur la durée du heat, les compétiteurs sont notés par les juges.

Nous rappellerons que la compétition n'est pas un moment d'entraînement. L'objectif pour le rider est donc de présenter un produit fini, de qualité, démontrant son plus haut degré de technicité, de composition et d'aisance sur l'eau. Chaque figure doit être exécutée aussi précisément que possible dans les limites de compétences du rider.

Le degré de maîtrise de l'engin dans le domaine du freestyle est donc pris en compte dans la notation.

9.1.2. Classement

L'addition des notes de chaque juge permet d'établir le classement des compétiteurs du heat pour chaque juge.

Le classement général par heat se fera par l'addition des classements de chaque juge.

En cas d'égalité, le classement sera effectué en référence à l'addition des notes de chaque juge pour les riders concernés.

En cas de seconde égalité, un heat avec les deux riders pourra être recouru.

9.1.3. Prise en compte des figures en freestyle

Sont comptabilisées les figures effectuées pendant la durée effective du heat et à l'intérieur de l'aire de compétition.

Toute figure engagée à partir du coup de trompe annonçant le début du heat est comptabilisée.

Toute figure engagée au début du coup de trompe prolongé annonçant la fin du heat sera comptabilisée.

Les figures non comptabilisées seront indiquées sur les feuilles de juge mais n'auront aucune conséquence sur la notation finale, quel que soit le critère.

Lors de cas litigieux, le chef juge aura pour rôle d'annoncer la validité ou non de la figure.

Les figures considérées comme « non posées » sont les figures où le rider stoppe complètement sa vitesse à la réception et se retrouve le corps dans l'eau, ou bien lorsque le rider ne pose pas son saut avec la planche.

9.1.4. Réclamation

Une réclamation est un moyen pour le rider de montrer que le résultat ou le déroulement d'un heat n'a peut-être pas été effectué selon les règles. Cela questionne donc la validité du (ou des) résultat(s).

Une réclamation peut être déposée dans les cas suivants :

- elle concerne un déficit des conditions règlementaires du déroulement d'un heat (vent trop faible, riders externes qui traversent la zone et gênent...);
- elle est effectuée entre le début du heat et dix minutes à partir de l'affichage du résultat du heat ;
- elle est signalée oralement au directeur de course et au chef juge puis écrite.

Une réclamation ne peut concerner une note attribuée par les juges.

En cas de réclamation :

- le chronomètre officiel restera pour le chef juge la référence absolue ;
- les signaux visuels priment sur les signaux sonores pour les compétiteurs.

9.1.5. Critères de jugement des figures

Chaque rider à la fin de son heat se verra attribuer une note sur trente points. Trois critères, chacun sur dix points, permettront d'établir cette note finale. Ces trois critères sont :

- La difficulté technique ou « niveau d'exécution » sur dix points.

Cela reflète le niveau de perfection et de complexité à laquelle chaque manœuvre ou figure a été exécutée. Cette note n'est pas attribuée selon le saut le plus technique du heat mais se définit au regard du niveau technique de l'ensemble des figures.

- La variété ou « composition » sur dix points.

Cela reflète la composition complète du heat en terme de capacité du rider à exécuter une variété de manœuvres.

Seront donc pris en compte lors de la notation de ce critère :

- la variété des bords sur lesquels sont exécutées les figures (sens des flèches de chaque figure) ;
- les sauts effectués en switch ;
- les figures en tant que telles ;
- les familles des figures : Board off, Hp agressifs (Mobes...), Hp, Loop d'aile, Railay+ complexification ;
- les tricks à forte déportation horizontale et verticale ; nous précisons sur ce point qu'un rider n'effectuant que des sauts aile haute ou inversement ne pourra prétendre à pouvoir dépasser la note de 6 sur 10.
- départ du saut (frontside, heelside, blind, wrapped) et pose du saut (frontside, heelside, blind, wrapped).

- L'impression sur dix points.

L'impression générale, qui est en lien avec des sous critères objectifs, reflète la capacité du rider à proposer un enchaînement de figures de façon fluide, créatif, étonnant, pouvant faire « oublier » le degré technique des figures de part l'aisance du rider à les effectuer.

Seront donc pris en compte lors de la notation de ce critère :

- la fluidité (dans la figure), la propreté ;
- la continuité (entre les figures comme les sauts de transition) ;
- le cran, l'engagement ;
- l'aisance ;
- le volume.

La composition du panel des juges des épreuves de freestyle

Pour un jugement de deux à quatre compétiteurs, le panel des juges est composé au minimum de trois juges tournants.

9.1.6. Podium de jugement

Le chef juge décide en concertation avec le directeur d'épreuve de la position du podium de jugement. Seuls les officiels de l'organisation et les membres de la direction technique nationale pourront accéder au podium juge. Les responsables de clubs, les coachs et les compétiteurs sont strictement interdits dans l'aire de jugement.

10. Gestion des résultats

Les directeurs d'épreuve doivent impérativement transmettre les résultats des épreuves auprès du secrétariat de la F.F.V.L. et de la direction technique nationale sous cinq jours.

Le directeur d'épreuve conserve les feuilles de jugement et de calcul qui ont permis d'établir le classement de la compétition.

Si le directeur d'épreuve a eu lors de la compétition des difficultés de quelque nature que ce soit, il doit accompagner les résultats d'un rapport écrit à la commission sportive nationale.

11. Règles de prévention d'abordage

11.1. Respect des règles de prévention d'abordage

Durant les heats, les compétiteurs doivent respecter les règles de prévention des abordages (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer) spécifiques aux engins à voile, ainsi que la règle spécifique au kite.

Le respect des règles de prévention d'abordage sur la zone d'évolution est apprécié par les juges.

11.2. Rappel des règles de prévention d'abordage à respecter

Règle 6 Vitesse de sécurité

Tout navire doit maintenir en permanence une vitesse de sécurité telle qu'il puisse prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter un abordage et pour s'arrêter sur une distance adaptée aux circonstances et conditions existantes.

Règle 12 Navires à voile (partie)

Lorsque deux navires à voile s'approchent l'un de l'autre de manière à faire craindre un abordage, l'un d'eux doit s'écarter de la route comme suit :

- quand les navires reçoivent le vent d'un bord différent, celui qui reçoit le vent de bâbord doit s'écarter de la route de l'autre ;
- quand les deux navires reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent.

Règle de priorité spécifique kite

- En cas de croisement ou de dépassement, le kitesurfeur au vent lève son aile, le kitesurfeur sous le vent abaisse la sienne.
- En cas de changement d'amure, le rider qui manœuvre n'est pas prioritaire. Il doit donc regarder les intentions du second rider avant de changer d'amure.
- Néanmoins, lorsque le rider veut effectuer un changement d'amure parce qu'il n'a plus « d'eau » il devient prioritaire.
- Un saut doit être déclenché maintenu et posé sans mettre en danger la sécurité de l'autre rider et sa propre sécurité.

11.3. Sanction de priorité

Une sanction de priorité sera assignée à un compétiteur :

- si sur une figure donnée, il a été démontré par les juges qu'il a gêné un autre concurrent (au regard des règles de prévention d'abordage) ;
- si un compétiteur est entré en contact physique, s'est délibérément placé devant le concurrent prioritaire ou l'a forcé à modifier sa trajectoire ;
- si un compétiteur est à l'origine de la chute d'un autre compétiteur ;
- si un compétiteur se retrouve sur la trajectoire, provoquant une collision ou obligeant un compétiteur à modifier sa trajectoire, à perdre ou à sortir de la figure.

11.3.1. Décision de sanction de priorité

La décision d'application d'une sanction de priorité appartient au chef juge.

L'étendue de la sanction est appréciée par le chef juge après avis des juges et du directeur de course.

11.3.2. Étendue de la sanction de priorité

Les différentes sanctions de priorité applicables sont :

- points de jugement négatifs ;
- rétrogradation de place ;
- disqualification du heat :
 - la perte du meilleur saut (mis alors entre crochets sur la feuille de juge) ;
 - l'arrêt du comptage des figures (les juges ne notent donc le heat qu'à partir des figures observées avant la transgression des règles) ;
 - la disqualification mais la possibilité de pouvoir courir dans le tableau de seconde chance ;
 - la disqualification et l'interdiction de pouvoir courir dans le second tableau (?).

Le chef juge, après consultation des juges, déterminera le degré de la gravité de l'infraction et donc le degré de la sanction.

L'accumulation d'infractions dans un même heat entraîne un accroissement du degré de la sanction.

Selon la gravité de l'infraction, le chef juge pourra directement choisir une sanction importante.

12. Réclamation

En cas de contestation d'un classement ou d'une pénalité infligée, tout compétiteur peut poser une réclamation.

12.1. Procédure de réclamation

Pour être recevable, toute réclamation d'un compétiteur doit être déposée par écrit auprès du directeur de compétition dans les dix minutes qui suivent l'affichage des résultats. De plus, dès la fin de son heat, le rider devra avertir de manière orale qu'il pose une réclamation.

12.2. Examen de la réclamation

La réclamation est examinée par le comité de course composé du directeur d'épreuve, du chef juge et du représentant des compétiteurs (ou de son suppléant) dans les plus brefs délais. S'il en ressent le besoin, le comité de course peut entendre le concurrent porteur de la réclamation. Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges directement.

13. Discipline - sanctions

13.1. Autorité disciplinaire

En cas de non respect du règlement sportif et des règles de vie sociale lors de la durée de la compétition, le directeur d'épreuve peut mettre un avertissement oral ou tout autre type de sanction à la personne mise en cause. Il doit en amont en référer au comité de course.

En cas de comportement jugé grave, le directeur d'épreuve doit faire un compte rendu par écrit et le transmettre conjointement à la commission compétition des glisses aérotractées

13.2. Comportements sanctionnables

Tout compétiteur n'appartenant pas au heat en cours et qui évolue dans la zone d'évolution de compétition durant un heat en cours (exception faite des compétiteurs du heat précédent qui sortent de la zone d'évolution, ou des compétiteurs du heat suivant qui attendent le lancement de leur heat).

Non respect du règlement sportif.

Refus de revêtir les éléments de promotion amenés par le club et la fédération.

Dégradation de l'image de la FFVL et plus précisément du CNK.

Refus de priorité.

Dégradation ou ratures volontaires des feuilles de jugement ou de la feuille récapitulative de comptabilité.

Insultes, gestes déplacés, agression sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff, un autre compétiteur...).

Accès d'un compétiteur sur le podium des juges sans y avoir été convoqué.

Comportement dangereux.

Propos dégradants pour l'image du kitesurf, de la F.F.V.L. tenus face aux médias ou rapportés par eux.

Dégradation du matériel sur le site de la compétition.

Aggression sur un autre compétiteur ou un membre de l'organisation.

13.3. Type de sanction

Suivant la gravité et la répétitivité des comportements sanctionnables, les sanctions disciplinaires sont déterminées sur le registre suivant :

- avertissement oral ;
- la perte du meilleur saut (mis alors entre crochets sur la feuille de juge) ;
- l'arrêt du comptage des figures (les juges ne notent donc le heat qu'à partir des figures observées avant la transgression des règles) ;
- la disqualification mais la possibilité de pouvoir courir dans le tableau de la double élimination.

Les sanctions peuvent être cumulatives.

L'exclusion des compétitions de la F.F.V.L. ne pourra être prononcée que par la commission disciplinaire de la F.F.V.L. après consultation du règlement disciplinaire.

14. Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation de rencontre est nécessairement composée des personnes suivantes :

- le directeur d'épreuve ;
- les juges, dont l'un est nommé chef juge ;
- le beach-marshall ;
- le(s) représentant(s) des compétiteurs.

14.1.1. Le directeur d'épreuve

Nomination

Le directeur d'épreuve est désigné par la structure organisatrice.

Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

Validation du choix

La désignation du directeur d'épreuve est validée :

- pour les compétitions de niveau régional par le responsable régional des compétitions ;
- pour les compétitions de niveau national (championnat de France) et international par la commission nationale des compétitions de glisses aérotractées.

Fonction

Le directeur d'épreuve assure les tâches importantes listées ci-dessous :

- désigne les autres personnels officiels de l'épreuve ;
- applique et fait respecter le règlement sportif ;
- vérifie la liste d'inscription et les éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, certificat médical ;
- assure les divers briefings de l'épreuve ;

- communique à l'ensemble des compétiteurs toute information nécessaire au déroulement de la compétition ;
- organise le système de sécurité ;
- décide du programme journalier et des modifications à ce programme ;
- décide avec le chef juge de la zone d'évolution, et de ses modifications ;
- décide de l'adaptation de la durée et du format des heats selon les conditions locales ;
- assure l'organisation du tableau d'épreuve ;
- examine les réclamations écrites des compétiteurs ;
- décide des sanctions en cas de comportements sanctionnables ;
- gère le timing des heats (il est assisté d'un chronométreur responsable en même temps des drapeaux) ;
- décide des interruptions et des reprises des heats pour des raisons de sécurité ;
- décide de l'interruption de la compétition.

14.1.2. Les juges dont un chef juge

Nomination

Les juges sont désignés par le directeur d'épreuve en accord avec la direction technique nationale et la commission compétition. Ils doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL. Le chef juge est désigné par le directeur d'épreuve.

Fonctions

- le chef juge accompagne le directeur d'épreuve dans l'ensemble des décisions que celui-ci a à prendre ;
- il gère le jugement de l'épreuve en collaboration avec le directeur d'épreuve ;
- il organise la rotation des juges ;
- il explique les critères de notation aux compétiteurs lors du premier briefing ;
- il décide avec le directeur d'épreuve de la position du podium des juges et de son déplacement ;
- il assure la comptabilité des notations (il peut être secondé par un juge comptable) ;
- il assure la cohérence du jugement des juges qui constitue l'équipe des juges ;
- il vérifie le respect des règles de priorité sur le plan d'eau ;
- il décide de la validité des figures lorsque cela n'est pas clair pour les juges : lorsqu'elles sont mal posées et lorsqu'elles sortent de l'aire de la compétition ;
- il vérifie la prise en compte par tous les juges de l'ensemble des sauts de chaque rider ;
- il peut questionner un juge sur sa cohérence entre les notes qu'il pose et la qualité des figures du rider ;
- il inscrit l'ensemble des résultats de la compétition et les transmet au speaker ainsi qu'au directeur de course.

Chaque juge, y compris le président du jury s'engage à :

- Suivre strictement et exclusivement le règlement.
- Se conformer à la décision de la majorité des juges.
- Ne faire aucun commentaire personnel ni publiquement, ni en privé sur les cas qui font l'objet de discussions entre les juges.
- En toutes circonstances, et même hors de son fonctionnement, il ne doit jamais pendant le déroulement d'une compétition commencer une polémique publique et encore moins agressive à l'égard des organisateurs de l'épreuve, du chef juge et des autres juges.
- Tous les juges de la compétition, figurant sur les listes fédérales doivent être titulaires d'une licence de la FFVL en cours de validité.
- Tenir ses engagements, ne pas se désister sans motif très sérieux et sans prévenir suffisamment à l'avance les organisateurs.
- Arriver dans les délais prévus : la veille pour les championnats de France ou au moins une heure avant le début des épreuves pour les autres compétitions.
- Respecter les horaires de la compétition.
- Pendant la compétition, se présenter 15 minutes avant l'heure prévisionnelle de début de la compétition, avec le matériel nécessaire : plaquette, crayons, vêtements adaptés aux conditions météo...
- Ne pas partir avant la fin des épreuves et la remise des prix, ni s'absenter de façon imprévisible.
- Restituer les radios et le matériel de secrétariat qui leurs ont été fournis.
- Signer les documents officiels avant de quitter les lieux.

14.1.3. Le beach marshall

Nomination

Le beach marshall est désigné par le directeur d'épreuve. Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

Fonction

Il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les compétiteurs.
Il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones défini par le directeur d'épreuve

14.1.4. Le(s) représentant(s) des compétiteurs

Nomination

Un représentant des compétiteurs par catégorie est élu à la majorité par les compétiteurs et les représente au sein de la commission compétition. Cette élection a lieu chaque année lors de la finale (freestyle) ou de la dernière étape du championnat de France (autres catégories).
Lorsque ces représentants sont absents d'une compétition, les compétiteurs peuvent nommer temporairement un suppléant pour la durée de la compétition.

Fonction

Les représentants des compétiteurs représentent l'avis des compétiteurs dans les différentes décisions que le chef juge et le directeur d'épreuve sont amenés à prendre.
Ils participent aux réunions de comité de course.
Le suppléant participe aux réunions du comité de course lorsque le représentant est impliqué dans la réclamation, ou lorsque le représentant est indisponible.

14.1.5 Comité de course

Le comité de course est composé du directeur de course, du chef juge et du représentant des compétiteurs. Son rôle est précisé dans chacun des chapitres le concernant.